

Japon a consenti à réduire à divers taux les droits douaniers comprennent l'aluminium, les déchets et rebuts de cuivre, le papier journal, les gaz de pétrole liquéfiés, le suif de bœuf et les œufs de saumon. Les douanes sur une gamme de produits entièrement ouverts seront réduites de 50 p. 100. En outre, une forte proportion des taux de droit japonais seront désormais consolidés.

Principales concessions des pays nordiques.—Les quatre pays nordiques (Norvège, Suède, Finlande et Danemark), qui ont négocié ensemble au cours du Kennedy Round, sont considérés, de même que la Suisse, comme pays dont les droits de douane sont bas. Les réductions tarifaires consenties par eux s'appliqueront à des exportations canadiennes évaluées à près de 13 millions de dollars en 1966. Plus de la moitié des exportations canadiennes à la Suisse, évaluées à 31 millions de dollars, bénéficieront aussi des réductions suisses. Dans certains cas (pâte de bois), les producteurs canadiens seront désormais en mesure de soutenir plus efficacement la concurrence des pays de l'Association européenne de libre-échange.

Concessions du Canada*.—On a déjà noté que le Canada n'a pas adopté le mode de réductions linéaires au cours des négociations commerciales, mais s'est engagé à offrir des concessions équivalentes, sous le rapport de leurs répercussions sur le commerce du Canada, à celles consenties par d'autres pays. Les concessions du Canada visent des importations d'une valeur approximative de 2,500 millions de dollars en 1966 et, par suite des négociations, la structure et la composition générales du tarif douanier du Canada seront simplifiées et améliorées d'ici 1972. Les droits d'importation† de 20 p. 100 ou plus seront désormais rares. Les droits sur les produits finis varieront d'une façon générale de 17½ à 20 p. 100. Les droits de douane touchant les machines de production et l'équipement des producteurs seront d'environ 15 p. 100. Quant aux produits intermédiaires, les taux seront de 15 p. 100 ou moins, tandis que certaines matières premières de base entreront soit en franchise ou à des droits très bas.

Les tarifs douaniers seront réduits ou abolis à l'égard d'un certain nombre de produits tropicaux, tant à titre d'aide aux pays en voie de développement que comme mesure d'allègement pour le consommateur canadien, les prix devant être réduits en conséquence. De même, les droits seront réduits ou abolis sur un certain nombre de produits agricoles qui pourront être échangés librement entre les États-Unis et le Canada. Le poisson frais, congelé, séché et mariné, y compris les crevettes, pourra maintenant entrer en franchise au Canada. Les douanes sur la plupart des poissons préparés et en conserve seront diminuées de 50 p. 100. Les huiles de poisson seront également assujetties aux droits de douane réduits. Il y aura une réduction de 50 p. 100 des droits sur le tabac turc non fabriqué et certaines réductions des droits protecteurs sur les cigares, les cigarettes et le tabac haché. Il y aura aussi une réduction de 50 p. 100 dans l'élément protecteur net du droit sur le whisky, le gin, le brandy et la vodka.

Les droits de douane sur le bois de construction sont en voie d'être modifiés de façon à ce qu'ils se rapprochent davantage de ceux des États-Unis. Un certain nombre d'articles du groupe des produits du bois continuent d'être admis en franchise tandis que le taux actuel de 10 p. 100 ou plus sur d'autres sera réduit. Des réductions importantes ont été prévues pour quelques articles du groupe du papier. Les taux réduits sur la faïence et la poterie de grès aideront l'industrie de la construction, et le consommateur pourra bénéficier des réductions des droits de douane sur la porcelaine et la faïence.

Des réductions importantes ont été apportées aux droits sur les métaux non ferreux, et le plomb, le zinc et le cuivre en saumons, blocs ou brames entreront en franchise. Des

* En dollars canadiens. Source: ministère du Commerce, Ottawa.

† Taux de la nation la plus favorisée, sauf indication contraire.